

ACTION URGENTE

TROIS DÉTENUS RISQUENT LA MORT

À la connaissance d'Amnesty International, trois hommes ont été victimes de disparition forcée après avoir été extraits en secret du centre de détention militaire de Kinshasa, la capitale de la République démocratique du Congo (RDC), le 22 juin. Leurs vies sont en danger.

Jean-Pierre Sido Yambanu a été arrêté le 17 avril à son domicile dans le quartier de Ngaliema, à Kinshasa, par des policiers en civil et en uniforme. Il a été détenu jusqu'au lendemain dans les locaux de l'Inspection générale de la police nationale congolaise (IG-PNC) puis transféré aux mains de la police militaire au camp Kokolo, à Kinshasa. Il a été admis à l'hôpital militaire de Kokolo le 18 mai afin d'être opéré d'une tumeur, mais il a été ramené de force dans sa cellule le 20 juin alors que, semble-t-il, il ne s'était pas encore totalement remis de l'intervention.

Le pasteur Rémy Bongongo Lumunu a été arrêté le 29 avril dans le quartier de Gombe, à Kinshasa, et emmené à l'IG-PNC. Une semaine plus tard, il a été transféré au centre de détention de la police militaire, au camp Kokolo. L'agent de sécurité Loth Loota L'Anongo, un cousin de Rémy Bongongo Lumunu, a été arrêté par un groupe de militaires à son domicile de Ngaliema dans la nuit du 29 avril et également emmené à l'IG-PNC. Selon des témoins oculaires, des policiers et des militaires l'ont battu à coups de crosse de fusil dans les locaux de l'IG-PNC et ont menacé de l'exécuter. Il a aussi été transféré au camp Kokolo. Selon certaines descriptions, il était défiguré, il avait le visage enflé et couvert de sang.

Les hommes arrêtés étaient, semble-t-il, soupçonnés de conspirer afin de renverser le gouvernement, mais ils n'ont jamais été inculpés ni déférés à la justice. Ils ont été extraits de leurs cellules du camp Kokolo, dirigé par la police militaire, dans la nuit du 22 au 23 juin et emmenés vers une destination inconnue. Leurs proches et des défenseurs des droits humains ont tenté de les retrouver, en vain.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités de révéler, immédiatement et publiquement, l'endroit où se trouvent Jean-Pierre Sido Yambanu, Rémy Bongongo Lumunu et Loth Loota L'Anongo, qui ont été extraits en secret du centre de détention militaire du camp Kokolo, à Kinshasa, dans la nuit du 22 juin ;
- exhortez-les à permettre sans délai à ces hommes de recevoir la visite de leurs proches et de leurs avocats, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- priez-les instamment de veiller à ce que ces trois hommes comparaissent rapidement devant un tribunal civil afin que celui-ci détermine si leur arrestation est légale.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 AOÛT 2009 À :

Président :

Son Excellence Joseph Kabila
Président de la République
Palais de la Nation
Avenue de Lemera
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Courriers électroniques : presipp@yahoo.fr
Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Inspecteur général de la police nationale :

General John Numbi Banza Nsambo
Inspecteur Général de la Police Nationale Congolaise
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Courriers électroniques : igpncrdc@micronet.cd
Formule d'appel : Monsieur l'Inspecteur général,

Procureur militaire en chef :

General Joseph Ponde Isambwa
Auditeur Général des FARDC
Auditorat Général des FARDC
Kinshasa
République démocratique du Congo
Formule d'appel : Monsieur l'Auditeur général,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TROIS DÉTENUS RISQUENT LA MORT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces trois hommes sont originaires de la province de l'Équateur, la patrie de Jean-Pierre Bemba, politicien d'opposition et ancien dirigeant d'un groupe armé d'opposition, qui est actuellement aux mains de la Cour pénale internationale. Amnesty International et des organisations non gouvernementales (ONG) congolaises de défense des droits humains ont recueilli des informations sur de nombreux cas d'arrestations arbitraires, de torture et d'autres formes de mauvais traitements, notamment de viol en détention, d'exécutions extrajudiciaires, de morts suspectes en détention et de disparition forcée de personnes originaires de cette province, souvent accusées – sur la simple base de leurs origines géographique et ethnique – d'être des sympathisants de Bemba et de conspirer afin de renverser le gouvernement.

L'article 18 de la Constitution de 2006 de la RDC dispose que toutes les personnes détenues ont le droit d'entrer immédiatement en contact avec leur famille et leur avocat, et doivent être immédiatement informées du motif de leur arrestation. La période de garde à vue ne peut excéder quarante-huit heures. Passé ce délai, la personne détenue doit être déférée à la justice ou libérée. Tous les détenus doivent être traités de manière à préserver leur vie, leur dignité, ainsi que leur santé physique et mentale.

L'article 156 de la Constitution dispose que les juridictions militaires sont uniquement habilitées à statuer sur les infractions commises par des membres des forces armées ou de la police. Pourtant, l'armée continue à arrêter et à placer en détention des civils pour diverses infractions en s'appuyant sur le Code pénal militaire de 2002, qui n'est plus en vigueur.

AU 187/09, AFR 62/012/2009, 13 juillet 2009

